

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2026 « FABRIQUE TA COUPE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Pôle Formation UIMM Limousin – CFA Industrie (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé 3 rue du 9 juin 1944, 19000 TULLE, Association loi 1901, siret 38356334300060 organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fabrique ta coupe ».

Ce concours a pour objectif de permettre aux jeunes Corrèziens de participer à la création du design d'un trophée destiné à récompenser les vainqueurs d'un tournoi (U15 et U17) organisé en partenariat avec le District de Football de la Corrèze en 2027.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste à imaginer et dessiner une coupe ou un trophée original répondant au cahier des charges mis à disposition par l'Organisateur.

Le dessin sélectionné servira de base à la conception et à la fabrication effective du trophée par les apprenants du Pôle Formation UIMM Limousin-CFA Industrie.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – PÉRIMETRE ET DUREE

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- 30 septembre 2026 à 09h00 : Ouverture des participations
- 31 octobre 2026 à 23h59 : Clôture des participations
- 09 novembre 2026 : Présélection des créations
- Du 16 novembre 09h00 au 30 novembre 23h59 : Vote du public
- 4 décembre : Annonce du gagnant
- 14 décembre 2026 : Remise du gain en main propre ou par expédition.

Toute participation reçue après la date limite sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne :

- Résidente en Corrèze ;

- Âgée de 5 à 29 ans inclus à la date de participation ;
- Acceptant le présent règlement.

Pour les participants mineurs, la participation doit être effectuée avec l'autorisation préalable du représentant légal.

Ne peuvent participer les personnes ayant directement participé à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par personne.

Toute inscription incomplète, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera annulée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour participer, le représentant légal ou le participant majeur doit :

- Réaliser ou faire réaliser par l'enfant une illustration originale du trophée au format A4 (29,7 x 21 cm)
- Photographier ou scanner l'illustration.
- Déposer la photographie ou le scan de l'illustration via le formulaire officiel de participation sous format jpg, jpeg, png et pdf.
- Compléter l'ensemble des informations demandées.

Un cahier des charges présentant les obligations techniques de la fabrication du trophée est mis à la disposition des participants. Ce document est fourni à titre indicatif et n'a pas vocation à servir de support de création.

Les créations doivent être des œuvres personnelles et originales.

Les informations collectées sont :

- prénom de l'enfant ou du participant majeur ;
- nom de l'enfant ou du participant majeur ;
- âge de l'enfant ou du participant majeur ;
- prénom du représentant légal ;
- nom du représentant légal ;
- adresse e-mail du représentant légal ou du participant majeur.
- une attestation sur l'honneur certifiant leur résidence en Corrèze.

Le représentant légal devra obligatoirement cocher les cases suivantes :

« Je certifie être le représentant légal de l'enfant participant, avoir pris connaissance du règlement du concours et autoriser sa participation ainsi que le traitement des données nécessaires à son organisation. »

« Je certifie que l'œuvre soumise a été entièrement réalisée par moi-même ou par l'enfant participant, sans recours à une intelligence artificielle générative, et qu'elle ne reproduit aucun personnage, marque ou œuvres protégés par des droits de propriété intellectuelle, hormis le logo du District de Football de la Corrèze »

Toute participation incomplète, illisible, non conforme au cahier des charges ou reçue hors délai pourra être écartée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS APPLICABLES AUX ŒUVRES

Les créations proposées doivent être originales et réalisées exclusivement par l'enfant participant.

Les techniques autorisées sont tout type de dessin ou de peinture.

Sont notamment interdits :

- l'utilisation d'intelligence artificielle générative ;
- les images générées ou modifiées par IA ;
- les photographies seules ;
- les contenus copiés ou inspirés de manière substantielle d'œuvres existantes ;
- les reproductions de personnages, marques, logos ou licences protégés ;
- les contenus violents, discriminatoires, haineux, pornographiques ou contraires à la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout élément permettant de vérifier l'authenticité de la création.

Toute œuvre ne respectant pas ces exigences sera exclue du Concours.

Le représentant légal ou le participant garantit que l'œuvre soumise est une création originale et qu'elle ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

À l'issue de la période de participation, une commission composée de représentants de l'Organisateur sélectionnera les trois meilleures créations ainsi que des suppléants.

Les dessins seront évalués notamment sur :

- l'originalité ;
- la créativité ;
- le respect du cahier des charges ;
- la faisabilité technique ;
- la capacité du projet à représenter les valeurs du sport et de l'industrie.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 – VOTE DU PUBLIC

Les trois créations finalistes seront publiées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Le public sera invité à voter via les mécanismes d'interaction proposés sur les publications concernées.

Le dessin remportant le plus grand nombre de votes comptabilisés sur l'ensemble des réseaux sociaux définis par l'Organisateur sera déclaré gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout vote considéré comme frauduleux ou obtenu par des moyens contraires à l'esprit du concours.

ARTICLE 9 – DOTATION

Le gagnant du concours recevra un bon d'achat Intersport valable dans les magasins Intersport Brive-Tulle-Ussel, d'un montant de 150 euros.

Le bon ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou compensation en espèces.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES PRESELECTIONNES ET GAGNANTS

Les présélectionnés majeurs ou les représentants légaux seront contactés par courrier électronique à compter du 12 octobre 2026.

Ils disposeront d'un délai de trois jours ouvrés pour confirmer leurs coordonnées.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

Chaque participant garantit être l'unique auteur de sa création et disposer de l'ensemble des droits nécessaires.

Du seul fait de la participation au Concours, le représentant légal ou le participant majeur autorise gratuitement l'Organisateur à reproduire, représenter, publier et communiquer l'œuvre dans le cadre exclusif :

- de la promotion du Concours ;
- de l'annonce des résultats ;
- de la communication institutionnelle et promotionnelle de la marque Canson® ;
- de la présentation des créations sur les sites internet, réseaux sociaux et supports de
- communication de l'Organisateur.

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux ans sans contrepartie financière autre que la dotation obtenue.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Les participants, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, photographie et, le cas échéant, leur image dans le cadre de toute communication relative au concours.

Cette utilisation est réalisée à titre gratuit et pour les seuls besoins de promotion du concours et des actions de l'Organisateur.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements des réseaux de communication ;
- des problèmes techniques empêchant la participation ou le vote ;
- de la perte, de la détérioration ou de la mauvaise transmission des fichiers déposés.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter, prolonger ou modifier le concours en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à la gestion de celui-ci.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de ses données.

Les demandes peuvent être adressées à l'Organisateur.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 16 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'Organisateur pendant toute la durée du concours.